



COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021 A SORGUES

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du Jeudi 07 Octobre 2021, s'est réuni sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Mercredi 13 Octobre 2021 à 17h30.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Était également présent : M. Franck THERY - Directeur.

Membres en exercice : 5

Présents Votants : 5

Quorum : 3

La séance est ouverte à 17h30 par M. Thierry LAGNEAU, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du Jeudi 22 Juillet 2021 a été adopté à l'UNANIMITÉ.

| N° Délibération | Intitulé | Vote |
|-----------------|---|--|
| 32-2021 | INSTALLATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL | Adoptée à l'unanimité |
| 33-2021 | ELECTION DU PRESIDENT | Adoptée à l'unanimité |
| 34-2021 | DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU | Adoptée à l'unanimité |
| 35-2021 | ELECTION DU (DES) VICE- PRESIDENT(S) | Adoptée à l'unanimité |
| 36-2021 | DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT | Adoptée à l'unanimité |
| 37-2021 | ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES | Adoptée à l'unanimité |
| 38-2021 | INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICES PRESIDENTS | Adoptée à l'unanimité |
| 39-2021 | LIEU DE REUNION DU COMITE SYNDICAL | Adoptée à l'unanimité |
| 40-2021 | MODIFICATION DES STATUTS DU SITTEU | Adoptée à l'unanimité par vote à main levée |
| 41-2021 | ATTRIBUTION DE LA PRIME POUR EPURATION 2021 AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 PAR L'AGENCE DE L'EAU RM&C | Adoptée à l'unanimité par vote à main levée |
| 42-2021 | RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE | Adoptée à l'unanimité par vote à main levée |
| 43-2021 | ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES | Adoptée à l'unanimité par vote à main levée |
| 44-2021 | CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS POUR LE DIAGNOSTIC INITIAL DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE SITTEU – ANNEE 2021/2022 AINSI QUE PRELEVEMENTS ET ANALYSES DES SUBSTANCES DANGEREUSES PRESENTES DANS L'EAU EN ENTREE ET SORTIE DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES - CAMPAGNE DE RECHERCHE DES MICROPOLLUANTS (RSDE) – ANNEE 2022/2023 | Adoptée à l'unanimité par vote à main levée |
| 45-2021 | CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS CONCERNANT LES TRAVAUX POUR LE TRAITEMENT DES SULFURES SUR LES POSTES DE RELEVAGE SITUES SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT | Adoptée à l'unanimité par vote à main levée |
| 46-2021 | AVENANT AU MARCHE 2019-08-01 LOT 1 DOMMAGE AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS | Adoptée à l'unanimité par vote à main levée |
| 47-2021 | ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC | Adoptée à l'unanimité par vote à main levée |
| 48-2021 | JOURNEE DE SOLIDARITE POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC | Adoptée à l'unanimité par vote à main levée |
| 49-2021 | INSTAURATION DU TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC ET DU FORFAIT TELETRAVAIL | Adoptée à l'unanimité par vote à main levée |
| 50-2021 | INSTAURATION DU TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE ET DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL | Adoptée à l'unanimité par vote à main levée |

| | | |
|---------|-------------------------|--|
| 51-2021 | ADMISSION EN NON VALEUR | Adoptée à l'unanimité par vote à main levée |
|---------|-------------------------|--|

Le Président clôture la séance à 18h40.

Fait à Sorgues, le 14/10/2021.

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Afficher au siège social le :





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°32-2021

Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Jean Louis CRAPONNE doyen d'âge de l'assemblée. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

INSTALLATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL :

Conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5211-8 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux statuts, il est procédé à l'installation du nouveau Comité Syndical, suite au transfert de la compétence assainissement de la Commune de Sorgues à la Communauté de Commune des Sorgues du Comtat devenue Communauté d'Agglomération, et à la désignation des délégués siégeant au SITTEU de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat le Lundi 20 Septembre 2021 et de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon le Lundi 27 Septembre 2021.

Sont installés :

Pour la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat (Commune de Sorgues)
: Par délibération n° DE/44/5.3/20.09.2021-17 du 20 Septembre 2021 - Désignation des délégués communautaires au sein du SITTEU.

Titulaires :

M. Thierry LAGNEAU
Mme. Cindy CLOP

Suppléants :

M. Serge SOLER
M. Thierry ROUX

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (Communes de Vedène, Entraigues-sur-la-Sorgue et Saint-Saturnin-lès-Avignon) : Par délibération n°C20210927/001 du 27 Septembre 2021 - Représentation du Grand Avignon au sein des syndicats intercommunaux.

Titulaires :

M. Michel DOUCENDE (Commune de Vedène)
M. Alain NOUVEAU (Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue)
M. Jean-Louis CRAPONNE (Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon)

Suppléants :

M. Philippe MAIRE (Commune de Vedène)
M. Anthony GIACOMONI (Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue)
M. Claude ANDRE (Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon)

**Soit un conseil de 5 membres titulaires et autant de suppléants.
Il convient d'acter l'installation des délégués siégeant au Comité syndical.**

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 5211-6, L 5211-7,
L 5211-8 et L 5211-10,

VU les délibérations de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et de la
Communauté d'agglomération du Grand Avignon membres, désignant leurs délégués
titulaires et leurs délégués suppléants,

VU les statuts du SITTEU fixant le nombre de délégués,

Est installé, tel que constitué des membres susnommés le nouveau Comité syndical
composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,

Le Doven d'Age,
M. Jean-Louis CRAPONNE





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°33-2021

Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Jean Louis CRAPONNE doyen d'âge de l'assemblée. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

ELECTION DU PRESIDENT :

Conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection du Président du SITTEU.

Le Doyen d'Âge de l'assemblée préside le Comité syndical à compter de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président.

M Jean Louis CRAPONNE, Doyen d'Âge, fait appel des candidatures :

Considérant la Candidature de M. Thierry LAGNEAU, *Titulaire de Sorgues*,

Cette élection a lieu au scrutin secret, et à la majorité absolue.

- Nombre d'inscrits : 5
- Majorité Absolue : 3

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 5
- Nombre de bulletins blanc ou nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 5
- Nombre de voix obtenues par M. Thierry LAGNEAU, *Titulaire de Sorgues* : 5

En conséquence,

Est élu Président du SITTEU : M. Thierry LAGNEAU, *Titulaire de Sorgues*.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Enregistre la candidature de M. Thierry LAGNEAU *Titulaire de Sorgues*,

Le vote a eu lieu à bulletins secrets,

Ayant procédé au dépouillement des votes,

Déclare :

M. Thierry LAGNEAU *Titulaire de Sorgues* qui obtient 5 voix, soit :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Est déclaré élu Président du SITTEU, M. Thierry LAGNEAU *Titulaire de Sorgues*, à l'unanimité.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°34-2021

Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU :

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. »

Selon les dispositions de l'article 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Cependant, l'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Effectif du Comité Syndical : 5 membres
Effectif maximum de Vice-président : 30% de l'effectif total

Il convient que le Comité syndical délibère pour fixer le nombre de Vice-président ainsi que la composition du bureau.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 5211-10,

Vu les statuts du Syndicat,

Décide de fixer le nombre de Vice-présidents du Comité syndical à 2 Vice-présidents.

Décide que le Bureau du SITTEU sera composé :

- du Président (1)
- des Vice-présidents (2)

Soit 3 membres.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**



Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°35-2021

Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

ELECTION DES VICE- PRESIDENTS :

Le Comité syndical ayant déterminé le nombre de Vice-président (2), il convient, conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Comité syndical procède à l'élection des Vice-présidents, cette élection ayant lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Election du 1er Vice-président :

Mr Le Président fait appel des candidatures :

- M. Alain NOUVEAU, *Titulaire du Grand Avignon.*

Considérant la Candidature de M. Alain NOUVEAU, *Titulaire du Grand Avignon,*

Cette élection a lieu au scrutin secret, et à la majorité absolue.

- Nombre d'inscrits : 5
- Majorité Absolue : 3

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 5
- Nombre de bulletins blanc ou nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 5
- Nombre de voix obtenues par M. Alain NOUVEAU, *Titulaire du Grand Avignon* : 5

En conséquence,

- **Est élu 1^{er} Vice-président du SITTEU : M. Alain NOUVEAU, *Titulaire du Grand Avignon***

Procédure à suivre en cas d'élection d'un 2^{ème} Vice-président :

Election du 2ème Vice-président :

M. Le Président fait appel des candidatures :

- M. Michel DOUCENDE, *Titulaire du Grand Avignon.*

Considérant la Candidature de M. Michel DOUCENDE, *Titulaire du Grand Avignon,*

Cette élection a lieu au scrutin secret, et à la majorité absolue.

- Nombre d'inscrits : 5
- Majorité Absolue : 3

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 5
- Nombre de bulletins blanc ou nul : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 5
- Nombre de voix obtenues par M. Michel DOUCENDE, *Titulaire du Grand Avignon* : 5

En conséquence,

Est élu 2^{ème} Vice-président du SITTEU : M. Michel DOUCENDE, *Titulaire du Grand Avignon.*

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Enregistre la candidature de M. Alain NOUVEAU, *Titulaire du Grand Avignon,*

Les votes ont eu lieu à bulletins secrets,

Ayant procédé au dépouillement des votes pour l'élection du 1^{er} Vice-président,

Déclare :

- M. Alain NOUVEAU, *Titulaire du Grand Avignon*, qui obtient 5 voix, soit :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Est déclaré élu 1^{er} Vice-président du SITTEU, M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon, à l'unanimité.

Enregistre la candidature M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon,

Les votes ont eu lieu à bulletins secrets,

Ayant procédé au dépouillement des votes pour l'élection du 2^{ème} Vice-président,

Déclare :

- M. Michel DOUCENDE, *Titulaire du Grand Avignon*, qui obtient 5 voix, soit :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Est déclaré élu 2^{ème} Vice-président du SITTEU, M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon, à l'unanimité.

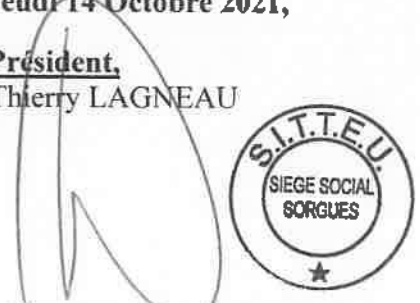
La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°36-2021

**Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT:

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Par délibération en date du 22 Juillet dernier, le Comité Syndical a acté les délégations au Président pour la durée de son mandat.

Suite au transfert de la compétence assainissement de la ville de Sorgues à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat au 1er Septembre 2021, le Comité Syndical doit se prononcer à nouveau sur les délégations qu'il accorde au Président dans un objectif de simplification des procédures et d'augmentation de leur efficacité.

Il est ainsi proposé d'acter les délégations au Président suivantes.

Il convient que le Comité syndical délibère pour :

- **Déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :**
 - o **Signatures des contrats de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
 - o **Acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.**
 - o **Renouvellement, au nom du SITTEU, de l'adhésion aux associations dont il est membre.**
 - o **Demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subvention lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 €.**
 - o **Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 20 % du montant des investissements prévus au budget primitif.**
 - o **Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.**
- **Préciser que le Président rend compte au Comité syndical des attributions qu'il exerce par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Comité Syndical.**

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant oui cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

- **Délègue** au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
 - o Signatures des contrats de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - o Acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.
 - o Renouvellement, au nom du SITTEU, de l'adhésion aux associations dont il est membre.
 - o Demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subvention lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 €.
 - o Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 20 % du montant des investissements prévus au budget primitif.
 - o Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- **Précise** que le Président rend compte au Comité syndical des attributions qu'il exerce par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Comité Syndical.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

**Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,**

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°37-2021

Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

En vertu de l'article L1414-2 du CGCT, il convient de prévoir une commission d'appel d'offres à titre permanent.

Elle est l'instance de décision d'attribution pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

Selon l'article L1411-5 alinéa II du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

- Le président du syndicat ou son représentant,
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

En application de ces règles, le SITTEU étant composé de 10 membres, il est impossible de désigner, comme c'est le cas pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, Collectivité la plus peuplée du Syndicat Mixte, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

La commission d'appel d'offres est donc composée :

- Du Président ou de son représentant,
- De 2 membres.

Par ailleurs, selon le même article L1411-5 du CGCT, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il convient donc de procéder à l'élection 2 membres titulaires ainsi que 3 membres suppléants.

Président : M. Thierry LAGNEAU

Liste des membres Titulaires :

- ***M. Alain NOUVEAU***
- ***M. Michel DOUCENDE***

Liste des membres suppléants :

- ***Mme. Cindy CLOP***
- ***M. Jean Louis CRAPONNE***
- ***M. Thierry ROUX***

Peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel Offres :

- Le comptable Public ou son représentant
- Le représentant de la Direction de la Concurrence et des Fraudes
- Des membres du Service Technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur
- Des personnes désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière objet de la consultation

Le Comité syndical est invité à approuver la composition de la Commission d'Appel d'offre.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu l'article L1414-2 du CGCT et l'article L1411-5 alinéa II du CGCT concernant le mode de désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Ayant procédé à l'élection de la nouvelle commission d'appel d'offres comme suit :

Président : M. Thierry LAGNEAU

Liste des membres Titulaires :

- M. Alain NOUVEAU
- M. Michel DOUCENDE

Liste des membres suppléants :

- Mme. Cindy CLOP
- M. Jean Louis CRAPONNE
- M. Thierry ROUX

Prend acte de la liste des personnes pouvant participer à cette commission avec voix consultative.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

**Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,**

**Le Président,
M/ Thierry LAGNEAU**





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°38-2021

Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICES PRESIDENTS

L'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, ... pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique... le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur... Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée. »

Pour percevoir une indemnité, un vice-président doit exercer de manière effective ses fonctions, en détenant au préalable une délégation de fonctions du Président.

Par délibération en date du 10 Septembre 2020, le Comité Syndical s'est prononcé sur le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Suite au transfert de la compétence assainissement de la ville de Sorgues à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat au 1er Septembre 2021 nécessitant de procéder à nouveau à l'élection du Président et des Vice-présidents, il est nécessaire de se prononcer sur le montant des indemnités leur étant allouées.

Il convient que le Comité syndical délibère pour :

- **Fixer le taux de l'indemnité versée au président et aux vice-présidents à 100 % de l'indemnité de fonction prévue pour les présidents et les vice-présidents des syndicats mixtes fermés de communes dont la population se situe dans la strate de population comprise entre 20 000 à 49 999 habitants :**
- **soit 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président,**
- **et 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des deux Vice-présidents.**
- **Préciser que ces indemnités seront versées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés et seront automatiquement revalorisées en cas de variation de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

- Préciser que le tableau annexe ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la présente délibération :

| Nom élu | Prénom élu | Qualité | Taux/IB | Brut Mensuel |
|----------|------------|----------------|---------|--------------|
| LAGNEAU | Thierry | Président | 25,59% | 995,30 € |
| DOUCENDE | Michel | Vice-président | 10,24% | 398,27 € |
| NOUVEAU | Alain | Vice-président | 10,24% | 398,27 € |

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

- **Fixe** le taux de l'indemnité versée au président et aux vice-présidents à 100 % de l'indemnité de fonction prévue pour les présidents et les vice-présidents des syndicats mixtes fermés de communes dont la population se situe dans la strate de population comprise entre 20 000 à 49 999 habitants :

- soit 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président,

- et 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des deux Vice-présidents.

- **Précise** que ces indemnités seront versées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés et seront automatiquement revalorisées en cas de variation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **Précise** que le tableau annexe ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération :

| Nom élu | Prénom élu | Qualité | Taux/IB | Brut Mensuel |
|----------|------------|----------------|---------|--------------|
| LAGNEAU | Thierry | Président | 25,59% | 995,30 € |
| DOUCENDE | Michel | Vice-président | 10,24% | 398,27 € |
| NOUVEAU | Alain | Vice-président | 10,24% | 398,27 € |

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°39-2021

Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

LIEU DE REUNION DU COMITE SYNDICAL :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical se réunit au siège de l'établissement ou dans un lieu choisi par le Comité, dans l'une des Communes membres.

Il est proposé de réunir le Comité syndical sur le site de la station d'épuration situé 1470 Avenue d'Avignon à Sorgues.

Il convient que le Comité syndical délibère pour approuver le lieu de réunion du Comité syndical du SITTEU.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Décide que les réunions du Comité syndical se tiendront sur le site de la station d'épuration situé 1470 Avenue d'Avignon à Sorgues.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

**Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,**

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°40-2021

Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

MODIFICATION DES STATUTS DU SITTEU ;

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le rapporteur expose qu'en application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts du SITTEU ont été établis en 2009 lors de la formation, entre la Commune de Sorgues et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, d'un syndicat mixte prenant la dénomination de « Syndicat Mixte Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées », SITTEU.

En raison du transfert de la compétence assainissement de la Commune de Sorgues à la Communauté de Commune les Sorgues du Comtat, il y a lieu de modifier les statuts.

En substance, la seule modification concerne l'adhésion de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat en lieu et place de la Commune de Sorgues au Syndicat Mixte Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées, SITTEU.

Il est indiqué que le SITTEU restera compétent pour le transport et le traitement des eaux usées sur son territoire : Sorgues (Communauté de Communes les Sorgues du Comtat) plus Vedène, Saint Saturnin les Avignon, Entraigues sur la Sorgue (Communauté d'Agglomération du Grand Avignon).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et L 5211-17 et suivants;

Le Comité syndical est invité à délibérer pour acter la modification des statuts du SITTEU ci annexés.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Acte la modification des statuts du SITTEU ci annexés.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°41-2021

Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

ATTRIBUTION DE LA PRIME POUR EPURATION 2021 AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 PAR L'AGENCE DE L'EAU RM&C ;

Rapporteur : M. Alain NOUVEAU.

Au titre de l'exercice 2020, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse vient d'attribuer au SITTEU une prime 2021 d'un montant de **197 108,19 € HT**.

Cette prime est attribuée annuellement au regard de la performance épuratoire du système de traitement de la station de Sorgues.

Pour rappel, le montant de la prime 2020 au titre de l'exercice 2019 s'élevait à **209 348,14 € HT**.

La prime pour épuration 2021 affiche une diminution de 12 239,95 € HT par rapport à 2020, représentant une baisse d'environ 5,85 %.

Malgré la nouvelle diminution des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2021, le Syndicat présente de très bons résultats en rendements épuratoires et une augmentation toujours constante de la pollution d'origine domestique reçue sur la Station de Sorgues.

Les performances épuratoires sur l'exercice 2020 sont les suivantes :

| Paramètre | Abattement moyen de la pollution (rendement en %) | | | |
|-----------|---|---------|---------|-----------|
| | DBO5 | DCO | MES | Conforme* |
| 2020 | 98,74 % | 95,88 % | 98,18 % | OUI |

* : conformité par rapport à l'arrêté préfectoral précisant un rendement minimal de 80% sur la DCO, 75% sur la DBO5 et 90 % sur les MES.

Il convient que le Comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Considérant les nouvelles modalités de calcul d'attribution, fixés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Approuve le montant de la prime pour épuration 2021, au titre de l'exercice 2020 d'un montant de **197 108,19 € HT**, versée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier,

Dit que les recettes sont inscrites au budget 2021, article 741,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

**Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,**

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°42-2021

**Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : Michel DOUCENDE

Le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixe la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Le SITTEU a saisi le Comité Technique le 6 Octobre 2021 et est dans l'attente de son avis consultatif favorable.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour le service accueillant.

Une convention est établie entre le SITTEU, le centre de formation et l'apprenti.

Le centre de formation est le CFA Sainte Marie sis 120 rue Léon Fontaine 30200 Bagnols sur Cèze.

L'objet de la convention est défini comme suit :

- Intitulé de l'action : BTS METIERS DE L'EAU – RNCP 35344 Code diplôme 32022003
- Objectif : Préparer à l'obtention du diplôme BTS METIERS DE L'EAU
- Contenu de l'action de formation : selon plan de formation ci annexé
- Durée de l'action de formation : 1280 HEURES du 11.10.2021 au 07.07.2023
- Lieu principal de la formation : pôle technique du CFA Sainte Marie sis 120 rue Léon Fontaine 30200 Bagnols sur Cèze
- Périodes de réalisation en CFA : Du 11.10.2021 au 07.07.2023 selon Calendrier de formation
- Périodes de réalisation en entreprise : DU 25.10.2021 AU 31.07.2023

Les modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre sont définies comme suit.

- Modalités de déroulement : présentiel
- Moyens prévus : les moyens humains et techniques ainsi que les ressources mobilisées pendant la formation théorique et pratique dans le CFA
- Modalités de suivi : 2 suivis individuels par année de formation
- Modalités d'obtention du diplôme : par examen terminal et par CCF (contrôle en cours de formation), conformément à la réglementation à la date de l'examen selon document ci annexé.

Il convient que le Comité syndical délibère pour :

- **Décider** le recours au contrat d'apprentissage.
- **Autoriser** Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti aux conditions suivantes :
 - Service d'accueil de l'apprenti : Service technique
 - Diplôme ou titre préparé par l'apprenti : BTS Métiers de l'eau
 - Dates de début et de fin de contrat : du 25/10/2021 au 31/07/2023
- **Préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SITTEU.
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les éventuelles conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprenti.
- **Autoriser** Monsieur le Président à solliciter auprès des services compétents les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées au SITTEU dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Décide le recours au contrat d'apprentissage.

Autorise Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti aux conditions suivantes :

- Service d'accueil de l'apprenti : Service technique
- Diplôme ou titre préparé par l'apprenti : BTS Métiers de l'eau
- Dates de début et de fin de contrat : du 25/10/2021 au 31/07/2023

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SITTEU.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les éventuelles conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprenti.

Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès des services compétents les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées au SITTEU dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

**Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,**

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°43-2021

**Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Cindy CLOP

Monsieur le Président précise que :

- Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- Le SITTEU, par délibération du 18 Mars 2021 a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- Par circulaire du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé le SITTEU de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°21-04 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°21-12 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°21-13 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Il convient que le Comité syndical délibère pour :

Approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux :

- CNRACL Petit Marché (collectivités de moins de 30 agents) : 3 ans
- CNRACL Supseuil (collectivités de plus de 30 agents) : 2 ans
- IRCANTEC : 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- **Agents CNRACL, formule 2 :**

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise

- Décès
- Longue maladie / longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire

Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

- Taux : 6,06 %
-

A noter : les taux indiqués ci-dessus ne seront valables que si les modalités de calcul du capital décès au 1er janvier 2022 restent identiques à celles de 2021. Dans le cas où celles-ci seraient définies en référence à une réglementation antérieure (2020 ou antérieures à 2016), les taux seraient diminués de 0,08% et seraient donc les suivants :

| Formule | Taux global toutes garanties avec décès base 2020 ou base antérieure à 2016 (sans RI) |
|---------|---|
| 2 | 5,98% |

- **Agents IRCANTEC**

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
- Taux : 1,10% de la masse salariale assurée

Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet,

Approuver la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et le SITTEU, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

Autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

Approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux :

- CNRACL Petit Marché (collectivités de moins de 30 agents) : 3 ans
- CNRACL Supseuil (collectivités de plus de 30 agents) : 2 ans
- IRCANTEC : 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- Agents CNRACL, formule 2 :

- Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise

- Décès
- Longue maladie / longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire

Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

- Taux : 6,06 %
-

A noter : les taux indiqués ci-dessus ne seront valables que si les modalités de calcul du capital décès au 1er janvier 2022 restent identiques à celles de 2021. Dans le cas où celles-ci seraient définies en référence à une réglementation antérieure (2020 ou antérieures à 2016), les taux seraient diminués de 0,08% et seraient donc les suivants :

| Formule | Taux global toutes garanties avec décès base 2020 ou base antérieure à 2016 (sans RI) |
|---------|---|
| 2 | 5,98% |

- **Agents IRCANTEC**

- o Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- o Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
- o Taux : 1,10% de la masse salariale assurée

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet,

Approuve la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et le SITTEU, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,

Le Président,
M. Thierry DAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°44-2021

Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS POUR LE DIAGNOSTIC INITIAL DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE SITTEU – ANNEE 2021/2022 AINSI QUE PRELEVEMENTS ET ANALYSES DES SUBSTANCES DANGEREUSES PRESENTES DANS L'EAU EN ENTREE ET SORTIE DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES - CAMPAGNE DE RECHERCHE DES MICROPOLLUANTS (RSDE) – ANNEE 2022/2023 :

Rapporteur : M. Jean-Louis CRAPONNE.

Depuis 2012, le Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées de Sorgues est tenu, pour ses installations de traitement des eaux usées, de surveiller les substances dangereuses dans l'Eau significativement présentes dans les réseaux de collecte des eaux usées afin d'améliorer la connaissance qualitative et quantitative des rejets au milieu naturel de ces substances.

Depuis la note technique du 12 août 2016 - relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction - rédigée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat et notamment sa Direction de l'eau et de la biodiversité - le Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées de Sorgues doit lancer en complément un diagnostic initial de son système d'assainissement et notamment de sa station d'épuration de capacité nominale supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 avec un rendu pour le 30 juin 2022 au plus tard, puis une nouvelle campagne de recherche des micropolluants présents dans les eaux brutes et dans les eaux traitées de la station d'épuration sur 2022/2023.

Le Syndicat a souhaité lancer une consultation des entreprises pour conclure un marché de prestations intellectuelles à tranches optionnelles, passé par un pouvoir adjudicateur et conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique, régissant la procédure adaptée en application des articles R. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Une publicité est parue le Vendredi 03 septembre 2021 dans le BOAMP et sur le profil acheteur « Marchés-sécurisés », avec une remise des offres prévue le Vendredi 01 octobre 2021 avant 12 heures.

Quatorze entreprises ont retiré le dossier de consultation mais trois entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception prévue le Vendredi 01 octobre 2021 avant 12 heures, il s'agit des entreprises suivantes :

- **BUREAU VERITAS EXPLOITATION à Aix-en-Provence (13) ;**
- **DEKRA INDUSTRIAL à Marseille (13)),**
- **CEREG METROLOGIE – Sous-traitant EUROFINS SUD Est à Montpellier (34)et à Maxéville (54).**

Il a été procédé à l'ouverture électronique des trois plis électroniques par le Syndicat en charge de l'analyse des offres le Vendredi 01 octobre 2021.

A l'issue de cette analyse, il a été procédé à l'admission des candidatures reçues.

Les trois offres sont recevables.

Le SITTEU a souhaité réaliser une négociation des offres reçues.

Une négociation des offres a été transmise en date du Vendredi 01 octobre 2021 aux trois entreprises via le profil d'acheteur, afin de donner l'opportunité de proposer au Syndicat leur meilleure offre de prix, avec une réponse prévue le Mardi 05 octobre 2021, avant 12h00.

A l'issue de la négociation, un dernier classement a été effectué.

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère valeur technique

Pondéré à 60 sur 100 points.

| Critères | Pondération |
|--|--------------------|
| 1-Valeur technique | 60.0 |
| <i>1.1-Méthodologie, exemples d'émission cartographie et d'analyse de données, calendrier...</i> | <i>40.0</i> |
| <i>1.2-Références d'études comparables avec exemples de cartographie et plan d'action</i> | <i>10.0</i> |
| <i>1.3-Moyens humains</i> | <i>5.0</i> |
| <i>1.4-Moyens techniques</i> | <i>5.0</i> |

2. Critère Prix des prestations

Pondéré à 40 sur 100 points.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

Formule inversement proportionnelle, soit : $Note = \frac{\text{montant total TF+TO001 HT le moins élevé}}{\text{montant total TF+TO001 HT proposé pour cette offre}} * \text{note maxi}$

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

Il convient au Comité syndical de délibérer sur le choix de l'entreprise en charge d'effectuer les prestations de « DIAGNOSTIC INITIAL AMONT ET PLAN D'ACTION POUR LA REDUCTION DES MICROPOLLUANTS SUR LE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE SITTEU _ ANNEE 2021/2022 ET PRELEVEMENTS ET ANALYSES DES SUBSTANCES DANGEREUSES PRESENTES DANS L'EAU EN ENTREE ET SORTIE DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES - CAMPAGNE DE RECHERCHE DES MICRO-POLLUANTS (RSDE) _ ANNEE 2022/2023 ».

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Considérant par la note technique du 12 août 2016 - relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction - rédigée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat et notamment sa Direction de l'eau et de la biodiversité que le Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées de Sorgues doit lancer en complément un diagnostic initial de son système d'assainissement et notamment de sa station d'épuration ;

Vu l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation, de la négociation des offres et le rapport d'analyse ci-annexé,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise **CEREG METROLOGIE – Sous-traitant EUROFIN SUD Est à Montpellier (34) et à Maxéville (54)**, offre économiquement la plus avantageuse, pour conclure un marché de prestations intellectuelles à tranches optionnelles, pour la réalisation des prestations de *DIAGNOSTIC INITIAL AMONT ET PLAN D'ACTION POUR LA REDUCTION DES MICROPOLLUANTS SUR LE SYSTEMES D ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE SITTEU _ ANNEE 2021/2022 ET PRELEVEMENTS ET ANALYSES DES SUBSTANCES DANGEREUSES PRESENTES DANS L'EAU EN ENTREE ET SORTIE DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES - CAMPAGNE DE RECHERCHE DES MICRO-POLLUANTS (RSDE) _ ANNEE 2022/2023*, avec un montant en **TRANCHE FERME de 45 206,00 euros HT et un montant en TRANCHE OPTIONNELLE de 19 100,00 euros HT, soit un montant estimatif total de 64 306,00 euros HT.**

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché,

Dit que les crédits sont inscrits à l'article 617 du budget 2021 du Syndicat.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°45-2021

Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS
CONCERNANT LES TRAVAUX POUR LE TRAITEMENT DES SULFURES SUR
LES POSTES DE RELEVAGE SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT ;**

Rapporteur : M. Alain NOUVEAU.

Le SITTEU est en charge du transport et du traitement des eaux usées de 4 communes : Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène et une partie de Saint-Saturnin-les-Avignon. Les eaux collectées sont prises en charges par 6 postes de refoulement en service dispersés sur le territoire des 4 communes.

Les canalisations de refoulement de 5 des 6 postes s'évacuent vers un réseau gravitaire de 600 ml qui se déverse sur le poste principal, Poste Saint Anne.

La succession de postes de refoulement et le temps de séjour des effluents dans les différents ouvrages favorisent la création de sulfures (H₂S) impliquant des odeurs et des dégradations prématurées des matériaux (regards en béton, fontes de voirie...).

En outre, depuis la création d'une nouvelle conduite aboutissant à une lyre en aval du poste Saint Anne, les odeurs semblent plus prégnantes d'où des plaintes plus nombreuses des riverains.

Le personnel d'exploitation sensibilisé aux risques liés à l'H₂S réalise couramment des mesures de concentration, les niveaux mesurés peuvent atteindre 50 ppm notamment sur la partie la plus en aval au niveau de la voie ferrée.

Aujourd'hui, le SITTEU souhaite mettre en oeuvre un traitement permettant de réduire les concentrations d'H₂S et ainsi limiter la dégradation prématurée des ouvrages.

L'objectif de traitement des sulfures est d'éliminer 90% (+- 5%) des sulfures qui seraient produits en fonctionnement simple sans injection de réactif.

Les concentrations maximums en tout point ne devront pas excéder 10 ppm.

Le Syndicat a souhaité lancer une consultation des entreprises pour conclure un marché ordinaire de travaux, passé par un pouvoir adjudicateur et conclu en application des articles R. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, régissant la procédure adaptée.

Une publicité est parue le Jeudi 29 juillet 2021 dans le BOAMP et sur le profil acheteur « Marchés-sécurisés », avec une remise des offres prévue le Vendredi 24 septembre 2021 avant 12 heures.

Seize entreprises ont retiré le dossier de consultation mais trois entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception prévue le Vendredi 24 septembre 2021 avant 12 heures, il s'agit des entreprises suivantes :

- **Groupement MICHELIER/ EHTP à Caromb (84) et à Chateaufort (13) ;**
- **Groupement NXO ENGINEERING/ GTM SUD à Cournonsec (34) et Marseille (13),**
- **Candidat seul SOC à Chateaufort (13).**

Il a été procédé à l'ouverture électronique des trois plis électroniques par le Syndicat puis transmis au Bureau d'études RX INGENIERIE en charge de l'analyse des offres le Vendredi 24 septembre 2021.

A l'issue de cette analyse, il a été procédé à l'admission des candidatures reçues.

Les trois offres sont recevables.

Le Mercredi 29 septembre 2021, des questions ont été transmises à tous les candidats, pour une réponse avant le Jeudi 30 septembre 2021, avant 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| <p>1-Prix des prestations</p> <p><i>La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :</i></p> <p><i>Formule inversement proportionnelle, soit :</i></p> <p><i>Note= (montant total HT le moins élevé) / (montant total HT proposé pour cette offre)</i> * note maxi</p> | 60.0 % |
| <p>2-Valeur technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la méthodologie envisagée pour la réalisation des travaux, - Composition et compétences des personnels affectés aux travaux - Calendrier prévisionnel | 15.0 % |
| <p>3-Caractère fonctionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiches techniques des matériels et matériaux proposés, il est à noter qu'aucune variante ne sera acceptée sur le matériel en phase de préparation de chantier, - Schéma d'ensemble, présentation du mode de fonctionnement des ouvrages, - Définition du matériel mis en œuvre, de sa position géographique et tout renseignements permettant une bonne compréhension du projet | 20.0 % |
| <p>4-Coûts liés à l'utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approche sur le coût et la consommation annuelle en réactif, - Approche sur les coûts énergétiques, - Approche sur le coût de remplacement des équipements (durée de vie, coûts d'entretien et de remplacement...) | 5.0 % |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.
Les critères sont notés sur 100.

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

Il convient au Comité syndical de délibérer sur le choix de l'entreprise en charge d'effectuer les prestations de « TRAVAUX POUR LE TRAITEMENT DES SULFURES SUR LES POSTES DE RELEVAGE SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT ».

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

Considérant par la nécessité de réduire les concentrations d'H₂S dans les réseaux et postes de relevage et ainsi limiter la dégradation prématurée des ouvrages ;

Vu l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation et le rapport d'analyse ci-annexé,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise **Groupement MICHELIER/ EHTP à Caromb (84) et à Chateaufort (13)**, offre économiquement la plus avantageuse, pour conclure un marché de travaux, pour la réalisation des prestations de *TRAVAUX POUR LE TRAITEMENT DES SULFURES SUR LES POSTES DE RELEVAGE SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT*, **pour un montant total de 157 017,00 euros HT.**

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché,

Dit que les crédits sont inscrits à l'article 2154 du budget 2021 du Syndicat,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°46-2021

**Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

AVENANT AU MARCHÉ 2019-08-01 LOT 1 DOMMAGE AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS ;

Rapporteur : Mme Cindy CLOP.

Par Délibération n°34-2019 le Comité syndical réuni le Mardi 26 Novembre 2019 a décidé d'attribuer le marché 2019-08-01 LOT 1 ci-dessous à l'entreprise AXA/AUCH ROY.

- **Lot n°1 : DOMMAGE AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS – SOLUTION DE BASE (dont cyber risques + prestation supplémentaire prime épuration) avec la société AXA (mandataire Cabinet AUCH ROY - 84450 Saint Saturnin les Avignon) : 9 106,53 € TTC.**

L'assureur Expose :

À la suite de la crise sans précédent que nous traversons, de nouveaux dispositifs sont actuellement étudiés par les Pouvoirs Publics pour intervenir en cas d'une future catastrophe sanitaire majeure. Au-delà de l'aspect purement sanitaire, cette crise a eu des impacts forts sur le développement de pratiques digitales, telles que le e-commerce ou le télétravail, comme sur le renforcement de technologies intégrées dans toutes les strates de l'activité des entreprises (serveurs externes, cloud, interfaces de communication...). Cet environnement constitue un effet d'aubaine pour les cybercriminels : depuis le début de la crise covid-19, les attaques par hameçonnage, virus informatique, rançongiciels ont connu une accélération inédite.

Votre contrat d'assurance Multirisque de l'Entreprise n'a pas vocation à garantir les risques sanitaires, ni les pertes d'exploitation sans dommage matériel, ni les atteintes aux données informatiques liées à ces nouveaux risques cyber. L'objet de votre contrat est de garantir les dommages matériels de toutes natures aux locaux, matériels et marchandises de votre entreprise. Dans ce contexte, tout en maintenant ces garanties de dommages matériels (hors atteintes aux données informatiques et leurs conséquences), nous vous proposons de modifier votre contrat comme suit :

- limiter le champ d'application des garanties couvrant vos données informatiques suite à un dommage matériel ;
- au titre de la garantie bris de machines, ne pas couvrir les conséquences d'une erreur de saisie ou de programmation, les pannes, et les phénomènes électriques ou magnétiques ;
- détailler les exclusions relatives aux atteintes aux données informatiques et indiquer les événements qui demeurent garantis suite à cyber attaque, virus... ;
- préciser les biens matériels garantis qui utilisent des données ou programmes informatiques ;
- exclure les dommages, frais et pertes consécutifs à la survenance d'une épidémie ou d'une maladie infectieuse ;
- exclure en l'absence de dommage matériel, les frais et pertes consécutifs à la survenance de manifestations sur la voie publique ;
- préciser la garantie des frais et pertes subis par l'assuré ;
- préciser la garantie « perte d'exploitation » ;
- redéfinir les extensions de la garantie « perte d'exploitation ».

Les évolutions de garanties et de définitions qui vont s'appliquer à votre contrat sont précisées dans l'avenant joint.

Ces modifications contractuelles s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2022. Toutes les autres garanties de votre contrat non modifiées par l'avenant restent, bien entendu, inchangées.

B) CONDITIONS TARIFAIRES

A compter du 1^{er} janvier 2022 la cotisation du présent contrat ne subira pas de majoration et restera identique à celle de l'exercice en cours, hors effet de l'indice et hors effets liés au changement d'assiette à la suite de la révision du contrat et/ou à l'évolution du risque.

Le Comité syndical est invité à délibérer pour :

- Approuver la proposition d'avenant au marché N°2019-08-01_LOT 1, ci-joint en annexe,
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

Décide d'approuver la proposition d'avenant au marché N°2019-08-01_LOT 1, ci-joint en annexe ;

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et au susdits
Ont signé les membres présents,**

**Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,**

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°47-2021

Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon – M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 Septembre 2021,

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur d'un ou plusieurs cycles, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées, et les intérêts du service public.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de très faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année : 365

Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines = 104

Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail = 25

Jours fériés = 8

Nombre de jours travaillés = 228

Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures = 1596 h

arrondi à 1.600 h

+ Journée de solidarité + 7 h

Total en heures : 1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est rappelé enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il importe d'instaurer pour différents services du Syndicat des cycles de travail différents et une annualisation du temps de travail.

Il convient que le Comité syndical délibère pour :

FIXER la durée hebdomadaire conformément au protocole relatif au temps de travail du SITTEU joint à la présente délibération et préciser que:

- Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

- Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément à la réglementation en vigueur.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

DETERMINER les cycles de travail de la façon suivante :

- Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation de cycles de travail au sein des services sera mis en place en tenant compte des diverses contraintes et fixé par le protocole du temps de travail annexé à la présente délibération.

- De plus et en cas d'évènements relevant de la force majeure (exemple covid) il pourra être dérogé à ces dispositions.

PRECISER le fonctionnement des heures supplémentaires ou complémentaires :

- Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

- Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit. Ces heures pourront faire l'objet d'une indemnisation et/ou être récupérées par l'octroi d'un repos compensateur, conformément aux dispositions en vigueur au sein du Syndicat à cette date.

- Il peut être dérogé à ce plafond après avis du comité technique.

VALIDER le protocole relatif au temps de travail au sein du SITTEU, document servant de référence à la mise en œuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail des agents territoriaux, annexé à la présente délibération.

PRECISER que ce protocole prend effet au 1^{er} Janvier 2022.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **Fixe** la durée hebdomadaire conformément au protocole relatif au temps de travail du SITTEU joint à la présente délibération et précise que:

- Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

- Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément à la réglementation en vigueur.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

- **Détermine** les cycles de travail de la façon suivante :

- Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation de cycles de travail au sein des services sera mis en place en tenant compte des diverses contraintes et fixé par le protocole du temps de travail annexé à la présente délibération.

- De plus et en cas d'évènements relevant de la force majeure (exemple covid) il pourra être dérogé à ces dispositions.

- **Précise** le fonctionnement des heures supplémentaires ou complémentaires :

- Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

- Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit. Ces heures pourront faire l'objet d'une indemnisation et/ou être récupérées par l'octroi d'un repos compensateur, conformément aux dispositions en vigueur au sein du Syndicat à cette date.
- Il peut être dérogé à ce plafond après avis du comité technique.
- **Valide** le protocole relatif au temps de travail au sein du SITTEU, document servant de référence à la mise en œuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail des agents territoriaux, annexé à la présente délibération.
- **Précise** que ce protocole prend effet au 1^{er} Janvier 2022.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°48-2021

Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat - M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon - M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon - M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon.

JOURNEE DE SOLIDARITE POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC

Rapporteur : M. Michel DOUCENDE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la circulaire INTB0800106C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 Septembre 2021,

Il appartient au Comité syndical d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. Cette journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents. Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du Comité Technique Paritaire.

Il convient que le Comité syndical délibère pour :

- **INSTITUER la journée de solidarité selon les dispositifs suivants :**

o **Par la réduction du nombre de jours ARTT.**

o **Ou par toute autre modalité permettant le travail d'heures supplémentaires ou complémentaires correspondant à 7 heures à l'exclusion d'un jour de congé annuel.**

- **PRECISER que :**

- **sauf disposition expresse du Comité Syndical prise après nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année sans nouvelle délibération.**

- **que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2022 et s'appliquera aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.**

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

- Institue la journée de solidarité selon les dispositifs suivants :

- o Par la réduction du nombre de jours ARTT.
- o Ou par toute autre modalité permettant le travail d'heures supplémentaires ou complémentaires correspondant à 7 heures à l'exclusion d'un jour de congé annuel.

- Précise que :

- sauf disposition expresse du Comité Syndical prise après nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année sans nouvelle délibération.

- que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2022 et s'appliquera aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°49-2021

Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU
Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat -
Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat -
M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon -
M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon -
M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU,
Titulaire du Grand Avignon.

INSTAURATION DU TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC ET DU FORFAIT TELETRAVAIL

Rapporteur : M. Jean-Louis CRAPONNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 Septembre 2021 ;

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Il est proposé de mettre en place le télétravail pour les agents de droit public du SITTEU dans les conditions suivantes :

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Pourront être effectuées sous forme de télétravail, les activités administratives, qui ne nécessitent pas d'intervention technique sur les installations du SITTEU.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations qui justifient du temps de travail réalisé.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : ordinateur, imprimante, logiciels liés aux métiers, accès aux serveurs professionnels, messagerie, téléphone.

De plus, un forfait télétravail de 2€50/jour de télétravail sera versée à l'agent qui remplit ces conditions, sans seuil de déclenchement et dans la limite de 220 €/an.

Cette indemnité vient en compensation des coûts supportés par l'agent du fait du télétravail (électricité, chauffage...).

Cette indemnité est versée selon une périodicité trimestrielle, et ce sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile.

Le 1^{er} versement du forfait télétravail pour les journées de télétravail réalisées entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2021 interviendra au 1^{er} trimestre 2022.

Article 8 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est subordonnée à une demande écrite formulée par l'agent et impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont selon les nécessités de services.

A réception de la demande écrite de l'agent, la collectivité dispose d'un mois maximum pour formuler sa réponse.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

Le télétravail peut être interrompu par écrit et après entretien à l'initiative de l'administration ou de l'agent et sous réserve d'un délai de prévenance de 2 mois.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 9 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent, sous contrôle de l'autorité territoriale.

A titre expérimental et en dehors de toute obligation exceptionnelle (pandémie...), elle sera de 1 jour/semaine à la mise en place du télétravail.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Article 10 : Attestation sur l'honneur à fournir par le télétravailleur

L'agent qui souhaite bénéficier du télétravail devra fournir une attestation sur l'honneur qui précisera qu'il (elle) :

- dispose d'une assurance immobilière du lieu de télétravail (contrat « multirisque habitation ») ;
- a le droit d'exercer une activité de télétravail à son domicile ;
- dispose d'installations électriques à son domicile conformes à la réglementation en vigueur au poste de télétravailleur (Installations Electriques de la zone dédiée, la protection des circuits de la zone dédiée et les dispositions assurant la sécurité des personnes) ;
- dispose d'un aménagement ergonomique de son poste de travail lui permettant d'exercer son activité professionnelle dans toutes les conditions de sécurité pour lui (elle)-même et pour les informations et documents professionnels qu'il (elle) pourrait être amené(e) à devoir utiliser ;
- dispose d'une connexion ADSL
- ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile
- informera sa hiérarchie au plus tôt en cas de déménagement

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2021.

Article 12 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 13 : Voies et délais de recours

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Il convient que le Comité syndical délibère pour :

- **INSTAURER le télétravail à compter du 1^{er} Novembre 2021 au bénéfice des agents de droit public.**
- **APPLIQUER le télétravail aux conditions énoncées ci-dessus.**
- **VALIDER la mise en place du forfait télétravail pour les agents de droit public.**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

Instaure le télétravail à compter du 1^{er} Novembre 2021 au bénéfice des agents de droit public.

Applique le télétravail aux conditions énoncées ci-dessus.

Valide la mise en place du forfait télétravail pour les agents de droit public.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

**Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,**

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°50-2021

**Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU
Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat –
Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat –
M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon –
M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon –
M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU,
Titulaire du Grand Avignon.

INSTAURATION DU TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE ET DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

Rapporteur : M. Michel DOUCENDE

Vu le Code du Travail,

Le SITTEU (Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées) gère des agents de droit privé qui sont soumis à la convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Président propose la possibilité de mise en place du télétravail, ce qui nécessite la signature d'un accord d'entreprise.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux distincts de ceux de son employeur et de son lieu d'affectation.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

L'accord d'entreprise prendra effet à compter du 01 novembre 2021.

Ci-joint annexé le projet d'accord d'entreprise pour l'instauration du télétravail.

Le Comité syndical est invité à délibérer pour :

- **INSTAURER le télétravail à compter du 1er Novembre 2021 au bénéfice des agents de droit privés.**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord d'entreprise sur l'instauration du télétravail des agents de droit privé du syndicat.**
- **VALIDER la mise en place de l'allocation forfaitaire de télétravail pour les agents de droit privé sur la base d'un montant de 2€50/jour de télétravail sans seuil de déclenchement et dans la limite de 220 €/an.**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.**

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

Instaure le télétravail à compter du 1er Novembre 2021 au bénéfice des agents de droit privés.

Autorise Monsieur le Président à signer l'accord d'entreprise sur l'instauration du télétravail des agents de droit privé du syndicat.

Valide la mise en place de l'allocation forfaitaire de télétravail pour les agents de droit privé sur la base d'un montant de 2€50/jour de télétravail sans seuil de déclenchement et dans la limite de 220 €/an.

Autorise Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

**Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,**

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

Délibération n°51-2021

**Convocation du Comité syndical :
le 07/10/2021**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 14/10/2021



L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique par voie dématérialisée aux membres du Comité syndical le sept octobre deux mille vingt et un.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU
Président, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat –
Mme. Cindy CLOP, Titulaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat –
M. Michel DOUCENDE, Titulaire du Grand Avignon –
M. Alain NOUVEAU, Titulaire du Grand Avignon –
M. Jean-Louis CRAPONNE, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Alain NOUVEAU,
Titulaire du Grand Avignon.

ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : M. Alain NOUVEAU

Le Comptable Public a présenté les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget du SITTEU. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'instruction budgétaire et comptable M4 et du Guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables et des indus, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de ces produits.

La procédure d'admission en non-valeur permet de procéder à un apurement comptable. Toutefois, les titres admis en non-valeur conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur devient solvable.

Le Comité syndical est invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget du SITTEU pour un montant total de 1 891,53 € :

- état n° 4793450515 pour 65,99 €
- état n° 4918400115 pour 960,95 €
- état n° 4564160215 pour 529,60 €
- état n° 4775240815 pour 62,62 €
- état n° 5052830015 pour 272,37 €

L'admission en non-valeur de ces titres permettra de solder les créances relatives à des impayés SDEI sur la part SITTEU réparties sur les exercices 2013 à 2016 de la manière suivante :

| IMPAYES SDEI | MONTANT | NOMBRE DE REDEVABLES |
|---------------------|-------------------|----------------------|
| EXERCICE 2013 | 65,99 € | 1 |
| EXERCICE 2014 | 45,65 € | 1 |
| EXERCICE 2016 | 1 779,89 € | 11 |
| IMPAYES SDEI | 1 891,53 € | 13 |

Les crédits sont ouverts au budget du SITTEU de l'exercice 2021 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Il convient que le Comité syndical délibère pour :

- Accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget du SITTEU pour un montant total de 1 891,53 € :

- état n° 4793450515 pour 65,99 €
- état n° 4918400115 pour 960,95 €
- état n° 4564160215 pour 529,60 €
- état n° 4775240815 pour 62,62 €
- état n° 5052830015 pour 272,37 €

- Préciser que les crédits sont ouverts au budget du SITTEU de l'exercice 2021 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,**

Accepte les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget du SITTEU pour un montant total de 1 891,53 € :

- état n° 4793450515 pour 65,99 €
- état n° 4918400115 pour 960,95 €
- état n° 4564160215 pour 529,60 €
- état n° 4775240815 pour 62,62 €
- état n° 5052830015 pour 272,37 €

Précise que les crédits sont ouverts au budget du SITTEU de l'exercice 2021 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

**Pour Extrait Conforme,
Le Jeudi 14 Octobre 2021,**

**Le Président,
M. Thierry LAONEAU**

